

# l'unité

Journal de la Fédération du Parti Socialiste d'Ille-et-Vilaine

ISSN : 0760 - 5404

N° 171 - MAI 2005 - 0,76 EURO



## meeting régional

25 mai - 20 h à Lorient

avec

### François Hollande

Premier secrétaire national

Un service de transport sera mis en place  
au départ de la Fédération d'Ille-et-Vilaine :

inscription obligatoire en téléphonant au 02 99 31 61 00

## EDITO

# OUI

Le 29 mai prochain, les Français ont un choix simple à exprimer. Dire OUI à la nouvelle étape de la construction européenne proposée par ce traité constitutionnel ou la refuser. C'est une question décisive pour l'avenir de l'Europe comme pour l'influence de la France. Le débat a été mal engagé. Le contexte national et les arguments démagogiques — des faux arguments aux vrais mensonges — ont pesé sur cette campagne. Nous avons fait le pari de la clarté pédagogique et de la conviction politique. Le Parti Socialiste appelle donc les Français à dire OUI pour deux raisons.

Premièrement, ce texte ne comporte que des avancées. Tous ceux qui veulent une Europe plus démocratique, plus sociale, plus forte dans le monde, ne constatent aucun recul par rapport aux traités existants. Cette Union pourra fonctionner à 25, puis à 27 et à 30, avec de véritables ambitions politiques, sociales et économiques. Nous instituons pour l'Union des valeurs et des objectifs de progrès, un Parlement européen renforcé et la possibilité d'initiatives

citoyennes (partie I). Nous avons enfin obtenu l'introduction de la Charte des Droits Fondamentaux et la reconnaissance des services publics (partie II). Nous nous sommes battus dans la convention pour la prise en compte des valeurs et des objectifs pour toutes les politiques, pour un gouvernement économique pour la zone Euro, pour une règle de l'unanimité abandonnée dans plus de 20 domaines, pour constituer des avant-gardes (partie III). Enfin pour les révisions ultérieures, l'unanimité n'est plus de mise grâce à des règles assouplies pour modifier en partie le traité (partie IV). Tout ce qui est nouveau est un progrès.

Deuxièmement, par rapport à notre idéal européen, il n'y a pas d'autre chemin. Malgré une campagne dense et étalée dans le temps, aucun partisan du NON n'a pu expliquer comment améliorer ce projet et avec qui. Le NON est très disparate — de l'extrême droite à l'extrême gauche en passant par les ultra-libéraux, les souverainistes, les pro-européens insatisfaits — et se noie dans des positions « euro incompatibles » entre elles. Le gros de ses bataillons vient de l'électorat d'extrême droite.

Qu'aurions-nous pu attendre de l'interprétation d'un NON français ? Rien qui n'aille dans notre direction, d'autant que J. Chirac aurait été chargé de porter cette interprétation auprès de nos partenaires. Nous savons par ailleurs que 18 des 25 gouvernements en Europe sont à droite aujourd'hui. Or ce sont les gouvernements qui reprennent la main si le projet est rejeté.

Le Traité actuel offre de nombreux leviers nouveaux pour avancer. Depuis 50 ans, l'Europe a installé le continent dans la démocratie et dans la paix. Elle peut nous donner plus de force pour maîtriser la mondialisation. L'heure de la sanction viendra plus tard pour la droite française : en 2007 !

*Frédéric BOURCIER,*  
Premier Secrétaire Fédéral

Edito : page 1 • Calendrier des réunions : page 2 • D'un référendum militant à un référendum citoyen : pages 2 à 4 •

## MEETING DÉPARTEMENTAL

Halle Martenot de Rennes, place des Lices

le mardi 24 mai à 20 h 30

avec **Harlem DÉSIR**

Député Européen

**Jean-Yves LE DRIAN** et **Edmond HERVÉ**  
Président du Conseil Régional Maire de Rennes



**LUNDI 23 MAI :**

**BRUZ :** 20 h 30,

Maison des Associations,

avec **Frédéric BOURCIER**, Premier Secrétaire Fédéral, Adjoint au Maire de Rennes, **Philippe BONNIN**, Conseiller Général, Maire de Chartres, et **Rémi COUDRON**, Conseiller Municipal de Bruz

**MERCREDI 25 MAI :**

**SAINT-PIERRE-DE-PLESGUEN :**

20 h 30, Foyer du Football,

avec **Philippe TOURTELIER**, Député

**JEUDI 26 MAI :**

**SAINT-JACQUES-DE-LALANDE :**

18 h, Epi Condorcet, Café Citoyen

avec **Marylise LEBRANCHU**, Députée du Finistère, Vice-Présidente du Conseil Régional, **Frédéric BOURCIER** et **Daniel DELAVEAU**, Vice-Président du Conseil Général, Maire de St-Jacques

**SAINT-MALO :**

20 h 30, Maison des Associations,

avec **Marylise LEBRANCHU**, Députée du Finistère, Vice-Présidente du Conseil Régional, **Frédéric BOURCIER**, **Jacky LE MENN**, Vice-Président du Conseil Général, et **Jean RAUX**

**VENDREDI 27 MAI :**

**BRÉAL-SOUS-MONTFORT :**

20 h 30, Centre Culturel de Brocéliande

avec **Stéphane LE FOLL**, Député Européen, **Frédéric BOURCIER**, et **Rozenn GEFFROY**, Conseillère Générale

**JEUDI 26 MAI, 20 h 30**

**RÉUNION DU COMITÉ  
DES FEMMES SOCIALISTES  
D'ILLE-ET-VILAINE POUR LE OUI**

**Salle Albert-Ory  
Foyer Guillaume-d'Achon,  
40, bd Charles Péguy à Rennes,**

avec la participation des premières signataires de l'appel: **Rozenn GEFFROY**, Conseillère Générale Plélan-le-Grand ; **Roselyne LEFRANÇOIS**, Maire-Adjointe Rennes ; **Brigitte MARECHAL**, Maire-Adjointe Betton ; **Annie LE POEZAT**, Conseillère Municipale Vitré, Conseillère Régionale ; **Laurence PENVERN**, Adjointe au Maire de Cancale ; **Monique PUSSAT-MARSAC**, Redon ; **Sylvie ROBERT**, Maire-Adjointe Rennes, Vice-Présidente Conseil Régional ; **Louissette RUBION**, Fougères ; **Juliette SOULABAILLE**, Maire Corps-Nud ; **Claudie TASCON-MENNETRIER**, Maire-Adjointe Rennes, Vice-Présidente Conseil Général ; **Maria VADILLO**, Maire-Adjointe Rennes, Vice-Présidente Conseil Régional.

**Rejoignez le comité des Femmes socialistes d'Ille-et-Vilaine pour le Oui :**  
par mail :  
**femmes.socialistes.bretonnes.pourleoui35@wanadoo.fr**  
ou en écrivant au  
**45 bis, bd de la Liberté - 35000 Rennes.**

# D'UN RÉFÉRENDUM MILITANT ... À UN RÉFÉRENDUM CITOYEN.

(Chronique mensuelle de décembre 2004 à mai 2005)

par **Jean RAUX**, Professeur Émérite de Droit Européen

## L'objectif du référendum du 29 mai 2005

### I. - ENTRE « TRAITÉ » OU « CONSTITUTION » ?

#### Un traité ?

— Le texte soumis à notre vote (à Rennes de 8 heures à 20 heures) est assurément un « traité » dans le sillage de tous les « traités » antérieurs, dont le dernier en date est le « Traité de Nice ». Il se présente bien comme un « traité », en dépit de son appellation officielle : « Traité établissant une constitution pour l'Europe ».

— Le texte a été établi dans sa forme définitive par les chefs d'Etat et de gouvernement réunis en « Conférence Intergouvernementale » (CIG), même si pour l'essentiel, le texte a été élaboré par une « Convention » composée notamment de parlementaires, et non de diplomates.

— Les chefs d'Etat et de gouvernement ont signé le Traité, annonçant leur intention de le conclure définitivement après ratification.

— Le Traité est ratifié par les hautes parties

contractantes conformément à leurs règles constitutionnelles respectives, c'est-à-dire après autorisation parlementaire ou après référendum (Art. 447).

— L'entrée en vigueur du Traité a lieu à la date communément convenue, c'est-à-dire le 1<sup>er</sup> novembre 2006, sous réserve du dépôt de tous les instruments de ratification, ou à défaut, deux mois après le dépôt de l'instrument de ratification de l'Etat signataire qui procède le dernier à cette formalité.

— Enfin, la règle de l'unanimité qui a présidé à la révision de tous les Traités antérieurs est également consacrée par le Traité constitutionnel (Art. 443, § 4).

— La lecture des premiers mots du « Traité » confirme cette analyse. Comme tout traité européen, il commence par l'énumération des chefs d'Etat munis de leurs pleins pouvoirs, ils les ont échangés et « sont convenus

des termes qui suivent ». Ce ne sont donc pas les peuples des Etats de l'Union européenne, ni *a fortiori* « un » peuple d'Europe, qui ont arrêté le texte, comme s'il s'agissait d'une véritable constitution.

— La lecture de la III<sup>e</sup> partie relative notamment aux actions et politiques de l'Union révèle une codification des Traités antérieurs déjà ratifiés. Cette III<sup>e</sup> partie est-elle à sa place ? On peut en discuter. La réponse est oui si on considère la III<sup>e</sup> partie comme partie d'un « Traité » ; ce fut la position des conventionnels français désireux de marquer leur attachement soit à la PAC, soit à « l'exception culturelle » ou aux services publics. La réponse est non si on considère la III<sup>e</sup> partie par référence à la « constitution » proprement dite dont le champ des dispositions se limite aux parties I et II.

#### Une Constitution ?

Le Traité établit bien une « constitution ».

— Les dispositions de la 1<sup>re</sup> partie ont en effet une « portée constitutionnelle », comme le dit la Cour de Justice dans sa jurisprudence. La 1<sup>re</sup> partie définit l'Union (union d'Etats et de citoyens), énumère les valeurs qui en sont le fondement, tels le respect des principes démocratiques (Art. 2) puis les objectifs fondamentaux, dont, pour la première fois, l'économie « sociale » de marché, la cohésion sociale et territoriale... (Art.3).

Viennent ensuite la répartition des compétences entre Union et Etats membres dans un souci de clarté, et l'attribution des

pouvoirs des institutions dans un souci de renforcer leur légitimité démocratique et leur efficacité, etc...

L'ensemble fait effectivement penser à une Constitution de 60 articles.

Indissociable de la 1<sup>re</sup> partie, la seconde a trait à la Charte des Droits fondamentaux. Sont énumérés les droits de la personne, fut-elle ressortissante d'un Etat tiers. En termes de dignité, de liberté, d'égalité, de citoyenneté ou de solidarité. Les droits sociaux donnent une version moderne du préambule de notre Constitution de 1946 incorporé à la Constitution de 1958.

Les droits fondamentaux, incorporés au Traité Constitutionnel, auront désormais une force contraignante et pourront être invoqués devant les juridictions nationales et, sous conditions, devant la Cour de Justice de l'Union. Concrètement, les intermittents du spectacle pourront faire valoir leurs droits à des congés payés là où ils leur sont refusés. Les personnels hospitaliers pourront exiger que le temps de présence auquel ils sont astreints soit pris en compte, alors même qu'ils ne travailleraient pas. Première et deuxième partie forment incontestablement un « bloc constitutionnel ».

## Une III<sup>e</sup> partie sans portée constitutionnelle.

Première et deuxième partie forment incontestablement un « bloc constitutionnel ». En revanche, il paraît illogique de vouloir conférer le même caractère à la III<sup>e</sup> partie et de la diaboliser en raison d'une prétendue constitutionnalisation. Les politiques ne sont pas figées dans « le marbre constitutionnel ». Le ton emphatique ou grandiloquant ne change rien à la réalité.

La III<sup>e</sup> partie constituée pour l'essentiel de dispositions matérielles relatives aux actions et politiques de l'Union est en effet subordonnée au rapport de « l'ensemble des objectifs » ou principes constitutionnels et aux droits fondamentaux de l'Union. Les articles 115 à 122 consacrent cette **subordination**.

Au regard de l'article 115, par exemple, pas

ou plus question d'envisager la politique de concurrence sans référence, notamment, à la cohésion sociale et territoriale. La « libre » concurrence n'est plus sans limite ; elle doit respecter les missions de service public inspirées par un objectif de cohésion sociale et territoriale. Pas ou plus question également d'envisager une fusion dans le domaine du livre au mépris de l'objectif constitutionnel de « diversité culturelle ». La concurrence ne pourra plus être « faussée » au mépris de « l'ensemble des objectifs de l'Union ».

La III<sup>e</sup> partie peut faire l'objet d'une **révision selon une procédure simplifiée** dans les conditions prévues soit à l'article 444 soit à l'article 445. Les procédures de révision ainsi allégées ne sont pas applicables aux première et seconde parties. Cette

différenciation est bien la preuve d'une différence de nature. La III<sup>e</sup> partie, autant qu'elle vise les politiques de l'Union, n'est pas « de portée constitutionnelle ».

C'est d'ailleurs un acquis de la jurisprudence de la Cour de Justice des Communautés Européennes de différencier les dispositions des Traités entre dispositions constitutionnelles et celles qui ne le sont pas. Une telle différenciation sera à l'avenir « source d'interprétation du droit de l'Union ».

Autant dire que la proposition de **Laurent Fabius** de renégocier en vue d'extraire la III<sup>e</sup> partie du Traité constitutionnel pour lui ôter le caractère constitutionnel qu'il lui prête est **sans objet**. Il peut avoir satisfaction sans renégocier. Il suffit de dire OUI.

## II. - METTRE NOS MONTRES À L'HEURE AVANT LE VOTE

### 29 mai 2005 le vote dans un contexte nouveau.

Le peuple Français va s'exprimer dans un contexte entièrement nouveau par rapport à celui de l'adoption du Traité de Nice. « Aujourd'hui, les Nations - continents sont en train de façonner la planète » écrit Bernard Poignant dans sa 23<sup>e</sup> eurolettre. Nous lui empruntons plusieurs de ses images.

### Les USA, « caserne du monde ».

Les USA sont déjà devenus « le laboratoire et la caserne du monde ». Depuis le 11 septembre 2001 « la mission » dont s'est investi le président Bush en Irak donne la mesure de l'aptitude de la première puissance militaire à s'affranchir des règles internationales, *a fortiori* des règles de l'ONU.

### La nécessité d'une politique de sécurité et de défense commune.

Face à une telle situation, la politique extérieure de sécurité et de défense commune prévue par le Traité constitutionnel apparaît comme une impérieuse nécessité. C'est le sens de plusieurs dispositions constitutionnelles de la première partie.

Ce sont les « objectifs » internationaux de l'Union européenne, notamment le maintien de la paix dans le respect des principes de la Charte des Nations Unies (Art. 3 § 4). C'est l'établissement d'une politique de sécurité et de défense commune (Art. 41) permettant la définition d'une stratégie autonome de l'Union, certes sous réserve de se conformer aux engagements de ses Etats membres dans le cadre de l'Otan, mais dans l'hypothèse bien précise d'une agression armée sur le territoire d'un de ses Etats membres (Art. 41 § 7). C'est également le sens, de la III<sup>e</sup> partie en particulier des dispositions matérielles et politiques des articles 309 à 312 établissant de façon

plus explicite la politique de sécurité et de défense commune... dans le respect de la constitution proprement dite (1<sup>re</sup> partie) et en « cohérence » avec l'ensemble de l'action extérieure de l'Union (Art. 292 et 293). La lecture du Traité constitutionnel ne laisse planer aucun doute quant aux finalités de l'Union. A la différence des Etats-Unis franchement unilatéralistes, l'Union européenne se veut multi-latéraliste et soucieuse d'une stratégie globale et cohérente.

Cette vision s'impose pareillement dans l'hypothèse d'une « coopération renforcée » ouverte à tous les Etats membres, à la condition d'en regrouper au moins le tiers (Art. 44). Les coopérations renforcées, y compris dans le domaine de la sécurité et de la défense s'exercent selon les modalités des articles 416 à 423 mais « respectent la Constitution et le droit de l'Union ». Il en va de même dans l'hypothèse d'une « coopération structurée permanente » réservée aux

« Etats membres qui remplissent des critères plus élevés de capacités militaires et qui ont souscrit des engagements militaires plus contraignants en la matière en vue des missions plus exigeantes » (Art. 41 § 6). On notera en effet que cette coopération, selon les dispositions combinées des articles 41 paragraphe 6 et 309, ne peut affecter les missions visées dans la disposition constitutionnelle de l'article 41, paragraphe 1. Toute coopération « renforcée » ou « structurée » à titre militaire demeure soumise aux objectifs de l'Union et donc au respect des principes du droit international et de l'ONU.

Le Traité de Nice, maintenu en vigueur en cas de victoire du NON, ne cadre ni ne finalise à ce point la politique de sécurité et de défense. Mettons donc notre montre à l'heure.

### Les USA : « le laboratoire du monde ».

Ne nous méprenons pas. Présentés le plus souvent comme « ultralibéraux », *a fortiori* depuis la présidence de G. Bush, les USA n'en sont pas moins très interventionnistes.

C'est le cas en ce qui concerne la Recherche à laquelle ils consacrent 2,7% de leur PIB contre 1,7 en France, sans compter les énormes contrats de recherche éligibles au

budget de la défense, ou à celui de la conquête spatiale. Pentagone et NASA contribuent puissamment à la recherche.

### La politique de Recherche de l'Union : valeur ajoutée à celle des Etats membres.

Face à cette situation, la politique de l'Union européenne en matière de Recherche du développement technologique est d'espace et particulièrement opportune, car elle promet d'apporter une valeur ajoutée à l'engagement des Etats membres.

Constitutionnellement, l'intervention de l'Union ne peut empêcher celle des Etats

membres, conformément à l'objectif fondamental de promouvoir « le progrès scientifique et technique » (Art. 3), l'Union peut définir et mettre en œuvre des programmes (Art. 14).

Politiquement et matériellement, l'action de l'Union doit contribuer à la réalisation d'un espace européen de Recherche dans lequel

les chercheurs, les connaissances scientifiques et les technologies circulent librement. La Recherche doit également favoriser le développement de la compétitivité de l'Union. Le programme cadre pluriannuel fait l'objet d'une loi ou d'une loi cadre européenne (Art. 248 à 255).



## La Chine : «usine du monde».

L'effectivité d'une telle politique est bien sûr liée à l'assurance de son financement. Précisément, voici que le Traité constitutionnel attribue au Parlement européen un pouvoir budgétaire équivalent à celui du Conseil (Art. 404). Or, le Parlement est très sensibilisé à la nécessité d'une intervention de l'Union, alors même que le cadre finan-

La Communauté Economique Européenne avait su négocier en 1974 un accord soumettant l'importation des textiles à un régime de quotas. Cependant en 1994, la perspective de l'admission de la Chine au sein de l'OMC (2001) rendait inéluctable la levée des quotas pour 2004, tandis que, parallèlement, la Chine était censée ouvrir ses frontières aux produits en provenance des Etats membres de l'OCDE, les Etats membres de l'Union européenne aussi bien que les USA. La CEE, devenue Union

## Le recours à une politique de défense commerciale.

La réponse immédiate est sans doute dans la mise en œuvre de clauses de sauvegarde prévues par le protocole d'admission de la Chine à l'OMC et autorisées à moyen terme jusque en 2008. Encore faut-il que la Commission puisse intervenir preuves à l'appui. Le Commissaire Mendelson, en charge du Commerce extérieur, compétence exclusive de l'Union, a donc décidé une enquête le 24 avril sur l'ampleur de la pression des exportations chinoises de textiles et leurs répercussions sur les marchés européens. Certains pays ont demandé des mesures d'urgence : la France, l'Italie, le Portugal mais aussi la Pologne et la Lituanie qui se réclament volontiers du libéralisme. En revanche, d'autres pays comme le Royaume-Uni et la Suède s'y sont opposés. Pour sa part, la Chine a préféré nommer un médiateur afin d'échapper à d'éventuelles mesures de sauvegarde, et en vue de déci-

## L'Inde «l'accueil des bureaux du monde»

L'Inde en capacité «d'accueillir les bureaux du monde» souligne l'urgence d'un marché intérieur des services et parallèlement d'une politique commerciale notamment la conclusion d'accords commerciaux englobant

## Le Brésil et l'Argentine «garde-manger du monde».

Le Brésil et l'Argentine, «pays émergents» sont prêts à «être le garde-manger du monde». Ils viennent d'obtenir la suppression des aides à l'exportation devant l'OMC en ce qui concerne le marché du sucre. Toute aide en ce sens est condamnée à disparaître. L'Union européenne est prête à s'engager dans cette voie ; les Etats-Unis ne

## L'Afrique noire «cimetière du monde».

L'Afrique noire, victime notoire du SIDA et d'un sous-développement endémique, «pourrait malheureusement être le cimetière» du monde ?

## Conclusion.

Saisissons l'occasion du référendum pour nous mettre à l'écoute du monde. L'Europe n'a pas à se contenter d'être un musée sympathique ou une maison de retraite «Mettons nos montres à l'heure» pour être présents sur la zone internationale dans le double respect de nos «valeurs» et de nos «intérêts», ceux de l'ensemble des citoyens de l'Union européenne.

cier pluriannuel fixé par le Conseil sera en deçà de ses espérances.

Les chercheurs souvent en quête d'une coopération scientifique internationale trouveront là un point d'appui à leur légitimes revendications. Enfin, nul n'aura manqué de constater le poids d'une attitude homogène et positive des 25 Etats membres, pour soutenir le projet d'accueillir le réacteur

européenne, avait dix ans pour s'y préparer à force d'innovation et de compétitivité.

A peine l'échéance était-elle arrivée, le 1<sup>er</sup> janvier 2005, que l'Union était submergée par les exportations de textile en provenance des milliers d'ateliers de Shangai à Canton. Sur le seul premier trimestre 2005, selon l'Association des Producteurs Européens du vêtement et du textile (EURATEX), les augmentations en pourcentage des importations européennes sont impressionnantes : +534% pour les pull-overs, 413% pour les

der de manière autonome du moment tactiquement le plus opportun pour modérer ses exportations textiles et mettre l'accent sur d'autres secteurs.

En réalité la politique commerciale de l'Union ne doit pas être purement réactive. L'Union doit avoir pour ambition de promouvoir un «développement harmonieux du commerce mondial» appliqué à la Chine en conditionnant l'ouverture de son propre marché à l'établissement par la Chine de conditions loyales de concurrence : interdiction de la contrefaçon, du piratage des marques, respect du droit des travailleurs en particulier du droit des enfants, des droits syndicaux, acceptation de normes environnementales. La crise doit être abordée de façon globale et dans le cadre de principes et d'objectifs d'action extérieure de l'Union (Art. 35 § 1) et 292/293). A quoi bon opposer un tarif douanier de l'ordre de

«des échanges des services...» (Art. 315) sous réserve de conclusion à l'unanimité des accords culturels et audiovisuels ainsi que des accords dans le domaine du commerce des services sociaux et d'éducation

pourront pas plus y échapper. L'un et l'autre devront vendre sur le marché mondial au prix du marché, permettant ainsi aux pays en développement de maintenir leur propre développement. Pour sa part, l'Union européenne doit jouer au maximum la préférence communautaire dans son «intérêt» propre (Art. 3 § 4), afin d'assurer tout

Si elle est bien une valeur de l'Union, «la solidarité» devrait jouer à plein au point d'avoir l'ambition d'éradiquer la pauvreté. Le développement du «commerce équitable», à cet égard, fait heureusement son ap-

thermo-nucléaire ITER sur le site français de Cadarache, face au projet japonais... soutenu par les Etats-Unis.

L'Unité européenne est de rigueur sur la scène internationale. Alors, mettons nos montres à l'heure. La crise de l'industrie textile des 25 face au défi chinois est là pour en illustrer la nécessité.

pantalons d'homme, 186% pour les chemises, +63% pour les soutiens-gorge...

Un véritable «bon en avant» pour le plus grand préjudice des producteurs européens, et plus encore des fournisseurs traditionnels du marché européen : Turquie, Tunisie, Maroc, Egypte, tous liés par des accords bilatéraux avec l'Union européenne. Des millions d'emplois sont en jeu dans ces pays de la «proximité» et voici l'Europe destabilisée.

10% de la valeur en douane si, parallèlement, la monnaie chinoise est sous-évaluée de l'ordre de 20 à 40% par rapport au dollar alors que celui-ci est lui-même sous-évalué d'un tiers par rapport à l'euro (trop fort). Les Etats membre ne peuvent plus se payer le luxe d'agir en ordre dispersé : pointant la Chine pour non respect des droits de l'Homme, qui en se braquant sur l'embargo des armes à destination de la Chine.

Tous ces problèmes seraient beaucoup mieux traités dans le cadre d'une approche globale et cohérente dont la nomination d'un ministre des Affaires étrangères de l'Union sur la base du Traité constitutionnel (Art. 28) permet d'entrevoir la concrétisation. Raison de plus pour mettre les montres à l'heure ! On pourrait encore superposer d'autres images aux précédentes et les évoquer tour à tour avec Bernard Poignant.

et de santé. La France est donc en mesure de mettre à l'abri la gestion administrative de ses services.

à la fois, à l'échelle d'un marché intérieur élargi: sécurité alimentaire, développement rural et protection de l'environnement, conformément aux objectifs constitutionnels de l'Union (Art. 3 § 3). Ainsi doit être orientée la PAC.

partition parmi les objectifs de l'Union (Art. 2 § 3). La coopération au développement (Art. 316 à 318) et l'aide humanitaire (Art. 321) sont consolidées en ce sens.

**OUI POUR ALLER DE L'AVANT.**